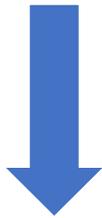




Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, industriels, pour vous aider à faire face aux conséquences économiques, sociales et sanitaires de la crise du Covid 19



- > report de charges & accélération des paiements
- > mesures bancaires & financières
- > soutien à l'activité

Découvrez toutes les mesures, tous les acteurs pour vous soutenir :



REPORT / DÉLAIS DE PAIEMENT Un plan d'échelonnement des cotisations peut être mis en place en cas de difficultés ou par anticipation. Aucune majoration et pénalité de retard ne sera appliquée. Le report ou l'accord de délais est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre institution de retraite complémentaire.

EMPLOYEURS, PROFESSIONS LIBÉRALES urssaf.fr / espace en ligne / rubrique Une formalité déclarative > Déclarer une situation exceptionnelle » Si vous n'avez pas de compte en ligne : **soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr T 3957 (0,12 € / min + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h ou au 0 806 804 209** (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS secu-independants.fr / contact / objet Vos cotisations / motif Difficultés de paiement Si vous n'avez pas de compte en ligne : **soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr T 3698** (service gratuit + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h Action sociale : **www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/** à transmettre à **action-sociale.npdc@urssaf.fr**.



BÉNÉFICIAIRE DU REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DE VOS CRÉDITS D'IMPÔT (CICE, TVA, ...) Les services des impôts des entreprises (SIE) mettent tout en œuvre pour rembourser au plus vite les créances fiscales. Contactez directement votre service des impôts de rattachement à destination des professionnels consultez l'annuaire des SIE en ligne ou la page dédiée sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

DÉLAIS DE PAIEMENT POUR VOS CHARGES FISCALES ET SOCIALES : Les entreprises dont l'activité est durablement touchée par le Covid 19 peuvent saisir la Commission des Chefs des Services

Financiers (CCSF) pour étaler leurs dettes fiscales, sociales et douanières ou demander le report en fin de plan des échéances de mars et avril 2020. La CCSF permet l'étalement de dettes exigibles. Les entreprises la saisissant doivent être à jour du paiement des parts salariales des cotisations sociales et du prélèvement à la source : impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-etcodeficiri.



CONTACT : DRFiP 59 : drfip59.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

AIDE DE 1 500€ DU FONDS DE SOLIDARITÉ : Les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500€ sur simple déclaration.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite.

Entreprises de moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi hébergement, tourisme, activités culturelles et sportives, événementiel et transports.



CONTACT : Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars 2020 sur : impots.gouv.fr



PLAN DE SOUTIEN DES BANQUES FRANÇAISES : Mesures décidées par les établissements bancaires, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels.

- Mise en place de procédures accélérées d'**instruction de crédit** pour les situations de trésorerie ; tendues, dans un **délai de 5 jours** et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- **Report jusqu'à 6 mois des remboursements** de crédits pour les entreprises ;
- **Suppression des pénalités** de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- Relais des mesures gouvernementales : communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).



CONTACT : votre conseiller / chargé d'affaires dans chacune de vos banques



Face à la violence de cette crise pour toutes les entreprises, Bpifrance met en place des mesures exceptionnelles d'accompagnement financier pour les TPE PME et entreprises de taille intermédiaire.

3 MESURES POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

1. Bpifrance **reporte automatiquement les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois**. Cette mesure sera applicable à compter du 24 mars 2020.

2. **Dispositifs de Garantie bancaire renforcés pour les TPE, PME et ETI Garantie Renforcement** de la trésorerie des entreprises des crédits à moyen terme mis en place par la banque pour soutenir la trésorerie et **Garantie Ligne de Crédit Confirmé** sur une durée de 12 ou 18 mois.

- Taux de couverture : jusqu'à 90%.
- Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI.

Pour bénéficier d'une garantie Bpifrance, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance de son territoire.

3. **Prêts Atout et Prêts Rebond** (en collaboration avec le Conseil régional des Hauts-de-France) Des dispositifs exceptionnels pour financer votre trésorerie entre 10 000 € et 50M€ pour un remboursement compris entre 3 et 5 ans, avec jusqu'à 12 mois de différé d'amortissement.



CONTACT : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)



ORIENTATION TPE-PME La Banque de France a créé, à l'attention particulière des TPE-PME, une fonction de correspondant départemental TPE-PME. Ce correspondant saura indiquer à tout dirigeant la bonne orientation face à ses préoccupations. La Banque de France a renforcé son dispositif pour répondre aux nombreuses interrogations des entreprises affectées par la crise liée au Covid 19.

- Critères d'éligibilité Toutes les entreprises

TPME59@banque-france.fr

Point d'entrée/information sur les dispositifs publics de soutien des entreprises affectées par les effets économiques du Covid 19 :



CONTACT : <https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>

Centre Régional de Contact Hauts-de-France - Banque de France tous sujets Particuliers et Entreprises : **Tél. : 03 20 91 20 20**

- **Procédures préventives** Vous pouvez vous placer sous protection de la justice commerciale. Ces procédures sont totalement confidentielles. Ces mesures ont un bon taux de réussite et permettent très souvent d'éviter le redressement et la liquidation. Pour ce faire, il convient de solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

- **Fonds de 1er secours** pour faire face aux conséquences économiques du Covid 19.

Il convient dans un 1er temps de prendre attache avec votre banque pour revoir le financement de l'entreprise (engagement BPI). En cas d'échec, vous pouvez prendre rendez-vous avec le Président du Tribunal de Commerce.

Le dispositif de Fonds de 1er secours a été renforcé et assoupli dans le cadre de la crise du Covid 19, avec les caractéristiques suivantes : • Avance remboursable entre 5 000 € et 50 000 € (taux d'intérêt : 0%) • Durée de remboursement rallongée à 72 mois (avec différé de 6 mois) • Pas d'obligation de mandat ad hoc ou de conciliation.



CONTACT : president@greffe-tc-valenciennes.fr pour le TC de Valenciennes
